Devoir surveillé – La France et la construction de nouveaux États par la guerre et la diplomatie

Napoléon III et le principe des nationalités, Crimée, unité italienne, Nice et la Savoie, Mexique, Bismarck, guerre de 1870, proclamation du Reich, Commune et traité de Francfort.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Histoire-Géographie 1re

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères : quatre dates de 1856 à 1871 ★★ *(4 pts)*

Pour chaque date, indiquer l'événement et expliquer en deux phrases son importance pour la place de la France en Europe.

a) 30 mars 1856

b) 19 juin 1867

c) 28 janvier 1871

d) 21-28 mai 1871

Exercice 2 – Analyse de documents : Bismarck et la proclamation du Reich ★★★ *(6 pts)*

Analyser ces deux documents pour montrer comment l'unité allemande se construit par la force et sous la direction de la Prusse, et ce qu'elle signifie pour la France.

Document 1 — Otto von Bismarck, discours devant la commission du budget de la Chambre des députés de Prusse, 30 septembre 1862 (traduction) : *« L'Allemagne ne regarde pas le libéralisme de la Prusse, mais sa puissance. […] Les frontières de la Prusse, telles que les ont fixées les traités de Vienne, ne sont pas favorables à la vie normale d'un État. Ce n'est pas par des discours et des votes de majorité que les grandes questions de notre temps seront tranchées — ce fut la grande erreur de 1848 et de 1849 —, mais par le fer et le sang. »*

Document 2 — Anton von Werner, *La Proclamation de l'Empire allemand (18 janvier 1871)*, huile sur toile, 1885, version offerte à Bismarck par la famille impériale pour ses soixante-dix ans (description) : *La scène se déroule dans la galerie des Glaces du château de Versailles. À gauche, sur une estrade, devant un mur de drapeaux régimentaires, se tient le roi de Prusse Guillaume Ier, en uniforme, entouré de princes allemands, dont son fils, le prince héritier Frédéric. À côté de lui, le grand-duc Frédéric Ier de Bade lève le bras droit pour lancer les acclamations en l'honneur du nouvel empereur. Au centre, au pied de l'estrade et isolé dans la lumière, Bismarck porte un uniforme blanc de cuirassier qui attire le regard ; près de lui se tient le chef d'état-major, Moltke. À droite, une foule serrée d'officiers en uniformes d'apparat brandit casques et sabres et répond aux vivats. Aucun civil, aucun député n'apparaît sur la toile.*

a) Présenter les deux documents : nature, auteurs, dates, destinataires.

b) Doc. 1 : quelle méthode Bismarck annonce-t-il ? Expliquer « la grande erreur de 1848 et de 1849 ».

c) Doc. 1 et cours : montrer que les événements de 1864 à 1871 appliquent ce programme.

d) Doc. 2 : qui le peintre met-il en valeur, et par quels moyens ?

e) Doc. 2 : quelle conception de l'unité allemande le tableau exprime-t-il ? Pourquoi Versailles ?

f) Confronter les documents : la force a-t-elle suffi à faire l'unité allemande ?

Exercice 3 – Composition : Napoléon III et l'unité italienne ★★★ *(10 pts)*

Sujet : **Napoléon III et l'unité italienne (1858-1870).** Rédiger une composition organisée ; les étapes ci-dessous guident le travail.

a) Introduction : définir les termes du sujet, poser les bornes, formuler une problématique, annoncer le plan.

b) Partie I : l'alliance et la guerre de 1859 (au moins trois appuis datés).

c) Partie II : une unité qui échappe à la France, 1859-1861 (au moins trois appuis datés).

d) Partie III : Rome, limite de la politique des nationalités, 1861-1870 (au moins trois appuis datés).

e) Conclusion : dresser le bilan pour la France, puis ouvrir sur l'unité allemande.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).